RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la dénomination « Coppa de l’Ile de Beauté »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Coppa de l’Ile de Beauté » par l’arrêté du 20 avril 2018 relatif à l’homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Coppa de l’Ile de Beauté » en vue de la transmission à la Commission européenne d’une demande d’enregistrement en tant qu’indication géographique protégée, prend effet au 17 août 2018, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.